



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

16 JUIN 2020

L'an 2020, le 16 juin à 20h15, le Conseil Municipal de la commune d'EANCÉ s'est réuni sous la présidence de Monsieur SOULAS Raymond maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis et affichés à la porte de la Mairie le 05/06/2020.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, SOULAS Raymond, BONDU Florent, JOLY Alexis, GESLIN Gisèle, BOUCAULT Patricia, ALONSO Marie, YOU Mickael, ROUSSEL Céline, VALAIS Cédric, NOURY Daniel, MONNET Thérèse.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme GESLIN Gisèle

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

2020-26 – VIE MUNICIPALE : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonctions à 3 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant que, pour une commune inférieure à 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité ne peut dépasser :

MAIRE		ADJOINTS	
Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute mensuelle arrondi en €	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute mensuelle arrondi en €
25.5	992	9.9	385

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité après avoir voté à bulletins secrets et avec effet au 26 mai 2020 pour le Maire et un effet au 01 juin 2020 pour les adjoints:

- ✓ de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :
 - Maire : 24.70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
 - 1er adjoint : 4.14% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
 - 2ème adjoint : 4.14% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
 - 3ème adjoint : 4.14% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- ✓ d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- ✓ que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- ✓ que le versement de l'indemnité sera trimestriel.
- ✓ d'annexer le tableau des indemnités à cette délibération.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2020-27 – VIE MUNICIPALE : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission doit être composée du maire, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes inférieures à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Il convient de désigner en commissaire, un nombre double soit 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants. La direction des finances publiques en choisira 6 titulaires et 6 suppléants dans la liste proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de proposer les noms suivants pour la composition de la CCID :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BLIN Martine	BARBE Eric
DEZALLEUX Jean-Claude	VIEL Aurélien
NOURY Daniel	ROUSSEL Didier
CHANTEBEL Jean-Luc	BRIZARD Jérôme
MESLE Brigitte	PERROIS Daniel
VALAIS Paul	CORNUAILLE Emmanuel
BAZIN Daniel	MALAUNAIS Jean-Yves
VALAIS Henri	MALEUVRE André
COUDRAIS Etienne	GEORGET Jean-Yves
BOULET Jean-Claude	HONORÉ Pélagie
FOUGERAY Christophe (hors commune / Chelun)	MALOEUVRE Roland (hors commune/ Retiers)
BOUDET Alain (hors commune/ Martigné-Ferchaud)	BECCAN Jean-Pierre (hors commune/Chelun)

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2020-28 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX INSTANCES EXTÉRIEURES

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner des représentants pour les instances extérieures suivantes et propose les noms suivants :

- Courir pour Curie : Marie ALONSO, 2^{ème} adjointe.
- Le Relais : Gisèle GESLIN, 1^{ère} adjointe.
- Correspondant défense : Raymond SOULAS, le Maire.
- ADMR : Thérèse MONNET.
- Clic- CODEM de la Roche aux fées : Alexis JOLY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'approuver les noms des représentants indiqués ci-dessus.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2020-29 – FINANCE : DÉFINITION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2020 :

	Taux (%)	Produit fiscal
Taxe habitation	12.13	40 429
Taxe foncier bâti	13.44%	30 522
Taxe foncier non bâti	39.41	41 420

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ d'approuver les taux d'imposition comme présenté ci-dessus pour l'exercice 2020.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2020-30 – FINANCE : DÉFINITION DES MONTANTS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET A LA COMMUNE DE CHELUN POUR L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire présente l'ensemble des demandes de subventions reçues par les associations pour l'année 2020.

M. VALAIS Cédric sort de la salle et ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association « Les Baladins du Semnon ».

M. JOLY Alexis sort de la salle et ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association « Association communale de Chasse Agrée ».

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide:

Associations	Pour mémoire CA 2019	BP 2020 (montant en euros)
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
Association communale de Chasse Agrée	150	200
Union Nationale des Combattants d'Eancé	160	160
Association pour la Préservation du Patrimoine d'Eancé	250	250
Club des Sans-Soucis	650	650
Association Sportive et Culturelle d'Eancé		100
Les Baladins du Semnon – Subvention exceptionnelle 2020 pour l'achat de décoration nécessaire au théâtre		450
Ogec les Trois Clochers		
- Contrat d'association	22 374	18 794
- Garderie	2 573	2 296.42
- Cantine	6 290	5750
- Fournitures	1 020	750
- Séjour classe de neige	880 (en 2017)	1040

- Piscine	715.68	669.24
ASSOCIATIONS NON COMMUNALES		
ADMR – Martigné-Ferchaud	200	200
Association cantonale de jumelage	33	33
Amicale des Donneurs de Sang	40	40
Codem de la Roche aux fées	120	120
Association prévention routière	22	22

- de définir le montant de subventions allouées aux associations comme présentées ci-dessus.
- de prévoir au budget primitif 2020 – compte 6573, une enveloppe de 933€ pour les frais de gestion de la salle à rembourser à la commune de Chelun.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2020-31 – FINANCE : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRES

Sur le fondement notamment des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, présenté dans les deux mois avant l'adoption du budget à l'assemblée délibérante, donne lieu à un débat. Cela est facultatif pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite réaliser un débat d'orientation budgétaire afin d'éclairer le vote des élus et d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ de définir les points suivants comme orientations budgétaires pour l'année 2020 :
 - Prévision d'une enveloppe de 40 000€HT dans le budget primitif 2020 pour l'achat d'un tracteur et d'outils divers.
 - Prévision d'une enveloppe pour la réalisation d'enrobé sur des chemins ruraux et des routes communales en fonction des possibilités financières et définition d'un mètre linéaire.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2020-32 – FINANCE : DEVIS MARQUAGE AU SOL ET RÉSINE GRAVILLONNÉE

Monsieur le Maire propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour et cela est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que le devis de l'entreprise CREPEAU avait été approuvée pour un montant de 2 853€HT par délibération n°2019-82 du 2 décembre 2019.

Or, il convient de modifier la délibération n°2019-82 car il a été rajouté la réalisation de plusieurs passages piétons qui n'était pas indiquer dans le devis initial.

Le devis de l'entreprise CREPEAU s'élève désormais à 3 183.50€HT soit 3 820.20€TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ d'approuver le devis de l'entreprise CREPEAU d'un montant de 3 183.50€HT soit 3 820.20€TTC.
- ✓ d'annuler la délibération n°2019-82 du 2 décembre 2019.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à mandater la somme.

2020-33 – URBANISME – VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL CADASTRÉ ZH 26p

Monsieur le Maire informe que le nouveau propriétaire de la maison située 2 La Haye Jolive, M.BÉCHU Antoine a émis le souhait d'acheter une partie du chemin rural communal d'une superficie de 2a 53ca environ qui donne devant son habitation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de réaliser une enquête public d'une durée minimum de 15 jours pour l'aliénation d'un chemin rural.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ de solliciter un devis auprès d'un commissaire enquêteur.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2020-34 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019.
- ✓ décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2020-35- DIVERS

- ❖ Taxe d'aménagement : maintenir à 1% la taux de la taxe d'aménagement pour 2020.
- ❖ Maison Desmottes – 11 contour René Gisteau : Monsieur le Maire va rencontrer l'éventuel acheteur pour étudier son projet.
- ❖ Chemin – Basse Poissonnière : Monsieur le Maire va se renseigner sur les procédures de cession.
- ❖ Village fleuris : candidature pour l'année prochaine au label « Villages fleuris ».
- ❖ Vin d'honneur classe 0 – 12 septembre : prise en charge totale de la commune pour le vin d'honneur.

Heure de début : 20h15

Heure de fin : 00h15